

ARRÊTÉ PORTANT REPRÉSENTATION DE FONCTION

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

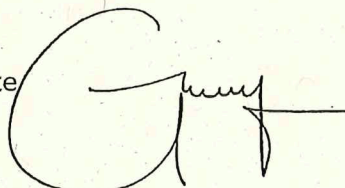
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents-es,
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 29 mai 2026 relative aux désignations de représentant-es de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes accordées à la Présidente – mandat 2026,
VU la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 relative à l'approbation de la convention modifiée du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents »,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents »,

arrête

Article 1er : Monsieur Jean-Baptiste MATHIEU, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, est délégué pour me représenter au Groupement d'intérêt public « Maison des Adolescents ».

Strasbourg, le 29 MAI 2026

La Présidente



Catherine TRAUTMANN

affaire suivie par : Jeunesse éducation populaire vie associative